

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié du 06 septembre 1994;

Décide à l'unanimité d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Koerich. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 06 septembre 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2.	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
3.	CIRCULATION - PRIORITES.....	13
4.	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	15
5.	REGLEMENTATIONS ZONALES.....	20

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

1/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

1/3/3 Accès interdit aux camions

1/4 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/4/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

2/2/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/3 PASSAGE POUR PIETONS

2/3/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET

3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

- 4/3 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
 - 4/3/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 4/4 PARKING**
 - 4/4/1 Parking
 - 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
 - 4/4/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs
- 4/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**
 - 4/5/1 Stationnement avec disque
 - 4/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/5/3 Parcage avec disque
- 4/6 ARRET D'AUTOBUS**
 - 4/6/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 ZONE A 30 KM/H.**
 - 5/1/1 Zone à 30 km/h.
- 5/2 ZONE RESIDENTIELLE / ZONE DE RENCONTRE**
 - 5/2/1 Zone résidentielle
- 5/3 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**
 - 5/3/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

Article 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

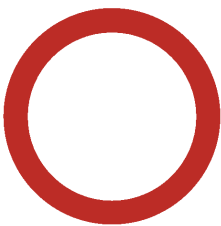


ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

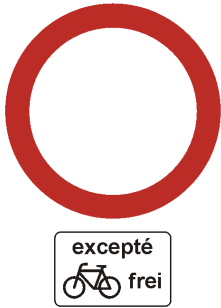
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Article 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

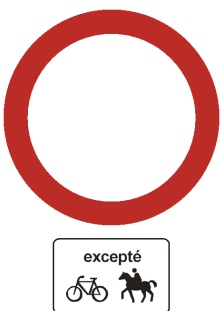
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



Article 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

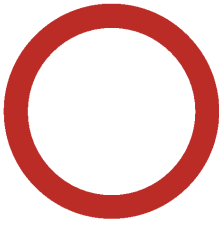
Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .



Article 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

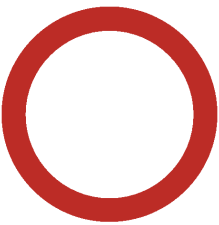
Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



en cas de neige
ou de verglas

Article 1/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/5 , l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de cycles et d'autobus. Ces voies et places sont réservées aux piétons, riverains et à leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles et aux autobus.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription 'excepté (ledit symbole) frei' ainsi qu'un panneau additionnel conforme au modèle 14 de l'article 107 modifié du Code de la route



excepté
 frei

excepté
autobus

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



excepté riverains
et fournisseurs

Article 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



Article 1/3/3 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



Article 1/4/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

Article 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIÉTONS

Article 2/2/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/3 PASSAGE POUR PIETONS

Article 2/3/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

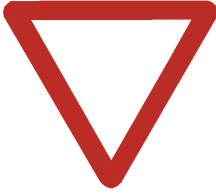


3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

Article 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

Article 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

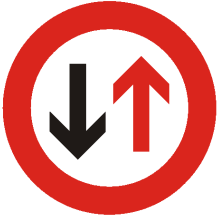


ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

Article 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

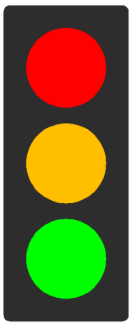
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

Article 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Article 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

Article 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Article 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Article 4/2/3 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
marqués

ARTICLE 4/3 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Article 4/3/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



Article 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

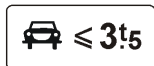
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



Article 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Article 4/4/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le est réservé aux motocycles et cyclomoteurs soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.

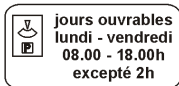


Article 4/5/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

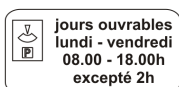
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Article 4/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Article 4/5/3 Parcage avec disque

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

Article 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

Article 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 ZONE RESIDENTIELLE / ZONE DE RENCONTRE

Article 5/2/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.

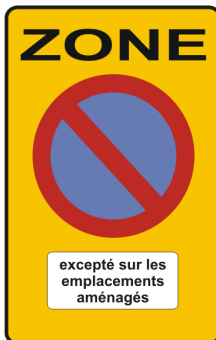


ARTICLE 5/3 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Article 5/3/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



**CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**




II.1. Koerich (Käerch).....	23
II.2. Goeblange (Giewel).....	50
II.3. Goetzingen (Gëtzen).....	65
II.4. Lieu-dit Wandhaff.....	73
II.5. En dehors de l'agglomération.....	83

II.1. Koerich (Käerch)

Boeschen, cité um.....	24
Bois, rue du.....	25
Champs, rue des.....	26
Château, rue du.....	27
Ecole, rue de l'.....	28
Fockelschlass, rue.....	29
Fontaine, chemin de la.....	30
Fulsberg, rue op.....	31
Goebblange, rue de (CR109).....	32
Hagen, chemin de.....	33
Hiel, rue an der.....	34
Koener, rue Mathias.....	35
Mersch, rue Arsène	36
Montagne, rue de la.....	37
Moulin, rue du.....	38
Neie Wee.....	39
Principale, rue (CR110).....	41
Saint-Hubert, Montée.....	43
Source, chemin de la.....	44
Steinfort, rue de (CR109).....	45
Windhof, rue de (Part A: CR110).....	46
Windhof, rue de (Part B: chemins adjacents).....	48




II.1. Koerich (Käerch)

Boeschen, cité um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'ilôt à la hauteur de la maison n° 27 (à droite)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		



II.1. Koerich (Käerch)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue de Goebblange (CR 109) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Goebblange (CR 109)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Goebblange (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

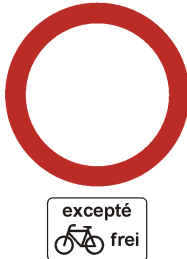


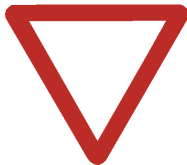

II.1. Koerich (Käerch)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale (CR110) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		





II.1. Koerich (Käerch)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- le tronçon devant les maisons n° 7 à n° 13		
2/2/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- le tronçon entre l'entrée du château et la rue Principale		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la maison n° 5 jusqu'à la fin de la rue		






II.1. Koerich (Käerch)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- du parking en face de l'église jusqu'à la rue du Château		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face de l'église		
4/4/1	Parking	- le parking derrière l'école - le parking en face de l'église		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		



II.1. Koerich (Käerch)

Fockelschlass, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
4/2/1	stationnement interdit	- de la salle des fêtes jusqu'à la rue de Windhof, du côté impair		
4/4/1	Parking	- le parking à côté de la salle des fêtes		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Windhof (CR110) jusqu'à la limite de l'agglomération		




II.1. Koerich (Käerch)

Fontaine, chemin de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		



II.1. Koerich (Käerch)

Fulsberg, rue op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue de Goebange (CR 109) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Goebange (CR 109)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Goebange (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.1. Koerich (Käerch)

Goeblange, rue de (CR109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 3		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	- arrêt pour le ramassage scolaire, situé à hauteur du n° 4		

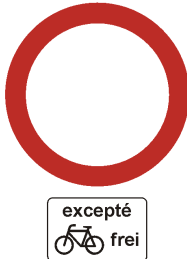


II.1. Koerich (Käerch)

Hagen, chemin de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de la Montagne jusqu'à la limite de l'agglomération		



II.1. Koerich (Käerch)

Hiel, rue an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la rue Principale jusqu'à la cité um Boeschen		
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Principale jusqu'à la cité um Boeschen, des 2 côtés		



II.1. Koerich (Käerch)

Koener, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue du Moulin jusqu'à la limite de l'agglomération		




II.1. Koerich (Käerch)

Mersch, rue Arsène

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- le parking situé à la fin de la rue - le parking devant le terrain de jeux		
5/2/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur		






II.1. Koerich (Käerch)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Windhof (CR110) jusqu'à la limite de l'agglomération		

II.1. Koerich (Käerch)






Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Goeblange (CR 109)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Goeblange (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- le parking devant la maison n° 9		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

II.1. Koerich (Käerch)


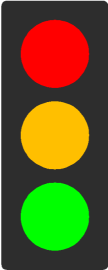

Neie Wee


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de l'école (à droite)		
2/3/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 35		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Windhof (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- 3 emplacements devant la maison n° 3 (Kiss&Go) - 4 emplacements sur la bande de stationnement devant l'école (Kiss&Go)		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur la bande de stationnement devant l'école		

4/2/3	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la rue de l'Ecole jusqu'à la maison n° 37, des 2 côtés	 excepté sur les emplacements marqués
4/5/3	parcage avec disque	- sur le bande du stationnement devant l'école (jours ouvrables, lundi à vendredi, 7h00 - 19h00, max. 2 heures)	 
4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'école (3x)	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la maison n° 37 jusqu'à la rue de l'Ecole	

II.1. Koerich (Käerch)



Principale, rue (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 1, rue de Steinfort - à la hauteur de la maison n° 52 - à la hauteur de la maison n° 44 - à la hauteur de la maison n° 16 - à la hauteur de la maison n° 40 		
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 40 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 60 jusqu'à la rue de Windhof, des 2 côtés 		

4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt "Gemeng" situé à hauteur du bâtiment de l'Administration Communale dans le sens Koerich/Goebange - arrêt "Gemeng" situé entre les n° 44 et 46, dans le sens Goebange/Koerich - arrêt "Weidewee" situé à hauteur du n° 14 en direction de Goebange - arrêt "Weidewee" situé à hauteur du n° 20 en direction du centre de la localité de Koerich - arrêt "Fuurt" situé entre le n° 35a et le n° 39 de la rue Principale en direction du centre de la localité de Koerich 	
-------	-----------------	--	---




II.1. Koerich (Käerch)

Saint-Hubert, Montée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale (CR110) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		



II.1. Koerich (Käerch)

Source, chemin de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)		
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la rue Principale (CR 110) (2x)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	- arrêt "Fuurt" situé à l'intersection avec la rue Principale (CR110) en direction de Hobscheid		







II.1. Koerich (Käerch)



Steinfort, rue de (CR109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.1. Koerich (Käerch)





Windhof, rue de (Part A: CR110)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 46 - à la hauteur de la maison n° 13a - à la hauteur de la maison n° 22 - à la hauteur du parking de la mairie 		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- le parking à côté de la mairie		
4/5/1	stationnement avec disque	- 6 emplacements sur le parking à côté de la mairie (excepté 2 heures, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables  lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>

4/5/2	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- 1 emplacement sur le parking à côté de la mairie (excepté 2 heures, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 <div data-bbox="1332 291 1484 347"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div data-bbox="1332 358 1484 425"> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>
-------	---	--	--

II.1. Koerich (Käerch)

Windhof, rue de (Part B: chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur le tronçon entre les maisons n° 2 et n° 4, en provenance du chemin de la Fontaine - sur le tronçon entre les maisons n° 6 et n° 8, en provenance du CR110 		
1/4/1	limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> - sur le tronçon devant les maisons n° 27 à n° 35, dans les 2 sens (30km/h) 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du tronçon devant les maisons n° 32 à n° 34a avec la rue de Windhof (CR 110) - à l'intersection du tronçon devant les maisons n° 27 à n° 35 avec la rue de Windhof (CR 110) - à l'intersection du tronçon entre les maisons n° 8a et n° 16a avec la rue de Windhof (CR 110) - à l'intersection du tronçon devant les maisons n° 27 à n° 35 avec la rue Neie Wee 		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du tronçon entre les maisons n° 6 et n° 8 avec la rue de Windhof (CR 110) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous tronçons adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 		



4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur le tronçon devant les maisons n° 32 à n° 34a, du côté droit en provenance du CR110 	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur le tronçon entre les maisons n° 2 et n° 4 - sur le tronçon entre les maisons n° 6 et n° 8 	

II.2. Goeblange (Giewel)

Am Duel, chemin rural.....	51
Beauregard, domaine du.....	52
Berck, rue bei.....	53
Braun, rue Pierre (Part A: maisons n° 1 à n° 8).....	54
Braun, rue Pierre (Part B: maisons n° 10 à n° 20)	55
Chapelle, chemin de la.....	56
Ecole, rue de l' (CR 189).....	57
Goetzingen, rue de (Part A: CR109).....	58
Goetzingen, rue de (Part B: chemin adjacent des maisons n° 1 à n° 3)	59
Nospelt, rue de.....	60
Principale, rue (CR 109).....	61
Schullëschwee.....	62
Windhof, rue de (Part A: CR 189).....	63
Windhof, rue de (Part B: chemins adjacents)	64



II.2. Goeblange (Giewel)

Am Duel, chemin rural

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Principale jusqu'à la maison n° 6a, des 2 côtés		




II.2. Goeblange (Giewel)

Beauregard, domaine du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		





II.2. Goeblange (Giewel)

Berck, rue bei

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue de Windhof (CR 189) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		




II.2. Goeblange (Giewel)

Braun, rue Pierre (Part A: maisons n° 1 à n° 8)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue de Windhof jusqu'à la rue Principale		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		



II.2. Goeblange (Giewel)

Braun, rue Pierre (Part B: maisons n° 10 à n° 20)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189) - à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		



II.2. Goeblange (Giewel)

Chapelle, chemin de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Windhof (CR 189)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

II.2. Goebange (Giewel)

Ecole, rue de l' (CR 189)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 5 - à l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

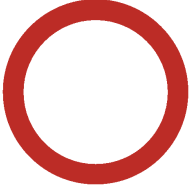
II.2. Goeblange (Giewel)

Goetzingen, rue de (Part A: CR109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		




II.2. Goeblange (Giewel)

Goetzingen, rue de (Part B: chemin adjacent des maisons n° 1 à n° 3)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.2. Goeblange (Giewel)

Nospelt, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR189)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de l'Ecole (CR 189) jusqu'à la limite de l'agglomération		




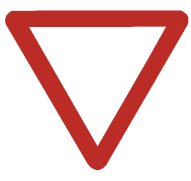
II.2. Goeblange (Giewel)

Principale, rue (CR 109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 6 - à la hauteur de la rue Pierre Braun 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 7 jusqu'à la rue de Windhof, du côté impair 		
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt "Giewel" situé entre les intersections des rues de Windhof et Pierre Braun avec la rue Principale - arrêt "Giewel" situé entre l'intersection avec la rue de l'Ecole et le n° 6 de la rue Principale - arrêt pour le ramassage scolaire situé à hauteur de la maison n° 2a 		



II.2. Goeblange (Giewel)

Schullëschwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/5	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus	- sur toute la longueur		
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR 189) - à l'intersection avec la rue de Goetzingen (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.2. Goeblange (Giewel)

Windhof, rue de (Part A: CR 189)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109) - à la hauteur de la chapelle		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Principale jusqu'à la maison n° 9, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	- arrêt pour le ramassage scolaire situé à hauteur de la maison n° 9		

II.2. Goeblange (Giewel)

Windhof, rue de (Part B: chemins adjacents)




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection du chemin vicinal à côté de la maison n° 9 avec la rue de Windhof (CR 189)- à l'intersection du chemin "op der Baach" avec la rue de Windhof (CR 189)- aux intersections du tronçon devant les maisons n° 15 à n° 19a avec la rue de Windhof (CR 189)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur tous tronçons adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.3. Goetzingen (Gëtzen)

Bois, rue du.....	66
Champs, rue des.....	67
Luxembourg, rue de (CR 109).....	68
Nospelt, rue de.....	69
Principale, rue (CR 109).....	70
Simmerpad, um.....	71
Windhof, rue de.....	72



II.3. Goetzingen (Götzen)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale (CR109) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		




II.3. Goetzingen (Götzen)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Nospelt jusqu'à la limite de l'agglomération		






II.3. Goetzingen (Gëtzen)

Luxembourg, rue de (CR 109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 1		
4/3/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- de la maison n° 2 jusqu'à la maison n° 18, du côté pair		
4/6/1	arrêt d'autobus	- arrêt "Kiirch" situé devant la maison n° 1		



II.3. Goetzingen (Gëtzen)

Nospelt, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/4/1	Parking	- le parking situé sur le côté du n° 1 de la rue de Luxembourg, entrée par la rue de Nospelt		
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Luxembourg (CR109) jusqu'à la limite de l'agglomération		




II.3. Goetzingen (Götzen)

Principale, rue (CR 109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 28a - entre les arrêts "Kreiz" - à la hauteur de la maison n° 1 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt pour le ramassage scolaire situé à hauteur du n° 30 - arrêt "Kreiz" situé entre les n° 13 et n° 3 en direction du centre de la localité de Goetzingen - arrêt "Kreiz" situé entre les n° 12 et n° 16 en direction de Goeblange - arrêt "Kiirch" situé devant la maison n° 2 		







II.3. Goetzingen (Götzen)

Simmerpad, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue Principale (CR109) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.3. Goetzingen (Götzen)

Windhof, rue de





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
1/4/1	limitation de vitesse	- de la rue de Luxembourg (CR109) jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens (30km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 109)		
4/4/1	Parking	- le parking situé à l'angle de la rue de Windhof et de la rue de Luxembourg (CR 109), entrée par la rue du Windhof - le parking situé à côté de la salle des fêtes		
4/6/1	arrêt d'autobus	- arrêt pour le ramassage scolaire situé entre l'église et la salle des fêtes		




II.4. Lieu-dit Wandhaff

Arlon, ancienne route d' (tronçon est)	74
Arlon, ancienne route d' (tronçon ouest).....	76
Commerce, rue du.....	78
Flammang, rue Pierre.....	79
Industrie, rue de l'.....	80
Trois Cantons, route des (part communale).....	81
Vulcalux, lotissement.....	82

II.4. Lieu-dit Wandhaff

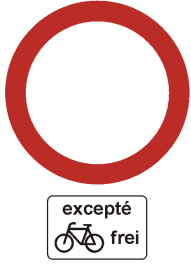





Arlon, ancienne route d' (tronçon est)







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Koerich (CR 110)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Koerich (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement en face de l'immeuble n° 7		

4/5/1	stationnement avec disque	- sur les trois premières encoches devant l'immeuble n° 7 à n° 9 (jours ouvrables, lundi - samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	 
5/3/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- sur toute la longueur	

II.4. Lieu-dit Wandhaff



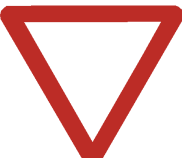
Arlon, ancienne route d' (tronçon ouest)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- du parking jusqu'à la fin de la rue		
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking en face du hall n°1 (2,60m)		
1/4/1	limitation de vitesse	- du parking jusqu'à la fin de la rue, dans les 2 sens (30km/h)		
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot dans l'accès du parking en face du hall n°1 (à droite)		
2/3/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Koerich (CR 110)		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Koerich (CR 110) - la sortie du parking en face du hall n°1		

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 3 emplacements sur le parking en face du hall n°1	 
4/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face du hall n°1	 
4/4/3	Parking pour motos et cyclomoteurs	- 7 emplacements sur le parking en face du hall n°1	 



II.4. Lieu-dit Wandhaff

Commerce, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'ilôt à l'intersection avec la route des Trois Cantons (N13) (à droite)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


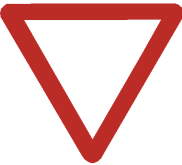


II.4. Lieu-dit Wandhaff

Flammang, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- sur toute la longueur		

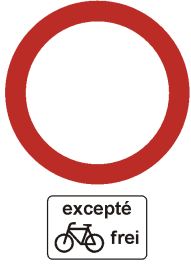

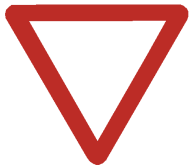
II.4. Lieu-dit Wandhaff

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin le long de l'immeuble n°11-13 avec la rue de l'Industrie		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- 3 emplacements devant l'immeuble n°11-13 (Kiss&Go)		
5/3/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- sur toute la longueur		



II.4. Lieu-dit Wandhaff

Trois Cantons, route des (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- le chemin rural dans le prolongement de la rue		
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Commerce		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.4. Lieu-dit Wandhaff

Vulcalux, lotissement


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- sur toute la longueur		

II.5. En dehors de l'agglomération

Boxepull près de Steinfort.....	84
Chemin "Aerlergronn" près Koerich.....	85
Chemin dans le prolongement de la rue de la Montagne à Koerich	86
Chemin dans le prolongement de la rue de Nospelt à Goeblange.....	87
Chemin dans le prolongement de la rue de Nospelt à Goetzingen.....	88
Chemin dans le prolongement de la rue de Windhof à Goetzingen	89
Chemin dans le prolongement de la rue du Moulin à Koerich.....	90
Chemin "Kinneksköpp" près de Koerich.....	91
Chemin le long de terrain de sports à Koerich.....	92
Chemin "Miecher" près de Goeblange.....	93
Chemin "Millebiërg" près de Koerich.....	94
Chemin "Op den Haisercher" près de Koerich	95
Chemin rural "am Dall".....	96
Chemin rural "Annerbësch" près de Goetzingen.....	97
Chemin rural "bei Berck"	98
Chemin rural "Bockert".....	99
Chemin rural dans le prolongement du chemin de Hagen à Koerich.....	100
Chemin rural "Stengeforter Uecht".....	101
Chemin rural "Uewent Orbett".....	102
Chemin rural vers le "Miechergronn".....	103
Chemins adjacents de la N6.....	104
Chemin vers les bassins de rétention près du lieu-dit "Wandhaff".....	105
Rue Wötzköllchen près de Steinfort	106

II.5. En dehors de l'agglomération

Boxepull près de Steinfort

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec le CR109		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin "Aerlergronn" près Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin dans le prolongement de la rue de la Montagne à Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR110		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin dans le prolongement de la rue de Nospelt à Goebange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		



II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin dans le prolongement de la rue de Nospelt à Goetzingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les véhicules automoteurs de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		




II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin dans le prolongement de la rue de Windhof à Goetzingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec le CR110		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin dans le prolongement de la rue du Moulin à Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur		 <p>en cas de neige ou de verglas</p>
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec le CR105		



II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin "Kinnekskëpp" près de Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N6		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin le long de terrain de sports à Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR110		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur de la maison du sport, sur une longueur de 20 mètres, en direction de la rue de la Montagne		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin "Miecher" près de Goeblange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR189		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

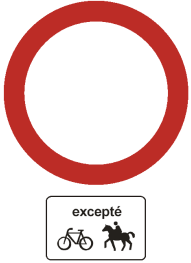

II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin "Millebiertg" près de Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin "Op den Haisercher" près de Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR110		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

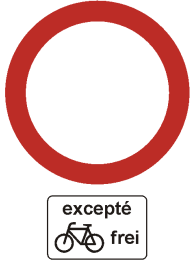
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "am Dall"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

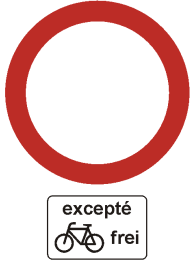
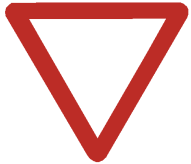
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "Annerbësch" près de Goetzingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "frei".
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

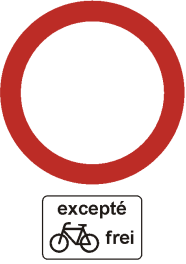
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "bei Berck"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le Neie Wee à Koerich		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

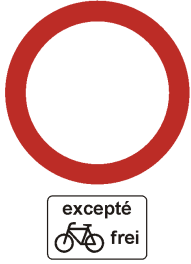
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "Bockert"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "excepté" au-dessus et "frei" en dessous.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

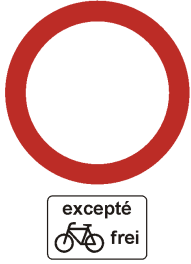
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural dans le prolongement du chemin de Hagen à Koerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "frei".
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

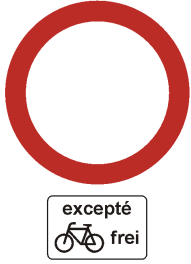
II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "Stengeforter Uecht"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur, du CR109 jusqu'à la limite communale		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural "Uewent Orbett"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "excepté" au-dessus et "frei" en dessous.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		



II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin rural vers le "Miechergronn"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Nospelt		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		


II.5. En dehors de l'agglomération

Chemins adjacents de la N6

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- aux intersections du chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Groussfeld" avec la N6 (2x)- à l'intersection du chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Steckwiss" avec la N6		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none">- sur le chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Groussfeld"- sur le chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Steckwiss"		



II.5. En dehors de l'agglomération

Chemin vers les bassins de rétention près du lieu-dit "Wandhaff"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Windhof		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

II.5. En dehors de l'agglomération

Rue Wötköllchen près de Steinfort

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- de la maison n° 5 jusqu'au CR109, dans les 2 sens		
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec le CR109 - à l'intersection avec la N6		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		